

# **Remontée des informations des cartes de bruit et des PPBE des agglomérations**

## **Notice d'accompagnement de la démarche – version 2**

avril 2009

**Centre d'études sur les réseaux, les transports,  
l'urbanisme et les constructions publiques**



Ce document constitue l'un des éléments du dispositif de remontée des informations des cartes de bruit et des PPBE des agglomérations élaborés par le Certu.

Il accompagne :

- deux fichiers au format Excel « Remontée des informations bruit des agglomérations » destinés à être renseignés par les autorités compétentes pour la cartographie du bruit en application de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement;
- un outil informatique de collecte et de gestion des données recueillies.

Ces produits ont été rédigés et développés par Nathalie FÜRST, Jérôme SAURAT et Pascal JOUVE (ESI).

## Sommaire

<b>1. Contexte</b>	<b>4</b>
1.1 Rappel des exigences réglementaires	4
1.2 Organisation pratique mise en place	4
<b>2. Structure des fichiers à renseigner</b>	<b>4</b>
<b>3. Détail de chaque formulaire</b>	<b>6</b>
3.1 Autorité_cartes	6
3.2 Suivi_général	6
3.3 Feuilles des données quantitatives	7
3.3.1 Cartes_Route	7
3.3.2 Cartes_Fer	9
3.3.3 Cartes_Air	11
3.3.4 Cartes_Industries	13
<b>4. Données relatives aux grandes infrastructures</b>	<b>15</b>
4.1 Cartes_Grand_Route	15
4.2 Cartes_Grand_Fer	15
4.3 Cartes_Grand_Air	16
<b>5. Classement</b>	<b>16</b>
<b>6. Évaluation globale</b>	<b>17</b>
<b>7. Évaluations supplémentaires</b>	<b>20</b>
<b>8. Suivi détaillé</b>	<b>20</b>
<b>9. Données PPBE</b>	<b>22</b>

## 1. Contexte

### 1.1 Rappel des exigences réglementaires

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée dans le Code de l'environnement et est réglementée par le décret en date du 24 mars 2006 et l'arrêté en date du 4 avril 2006, relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. En application de cette réglementation, les autorités compétentes sur le territoire des agglomérations de plus de 250 000 habitants dont la liste est annexée au décret précité, doivent transmettre au Préfet des départements qui les concernent les données issues des cartes de bruit. Cette remontée d'information est exigée depuis le 15 juin 2007 et doit permettre d'une part le suivi de l'avancement de la démarche et d'autre part la transmission des données produites à la Commission européenne.

### 1.2 Organisation pratique mise en place

Le Certu, mandaté par la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, a élaboré un dispositif de collecte et d'agrégation organisées de ces informations. En attente du transfert sur Internet de l'outil de collecte et de gestion de ces données, un fichier Excel, dont le format est compatible avec les exigences de l'outil, est disponible en téléchargement sur le site du Certu ([www.certu.fr](http://www.certu.fr)), en suivant le chemin suivant: Ville et Environnement/Bruit.

#### Que doit-on transmettre ?

Conformément à la réglementation les données doivent être transmises avec **un fichier par autorité compétente**, y compris lorsque celle-ci est une commune, dénommé «Autorité compétente – remontée info cartes de bruit\_avril2009 ». En outre, par cohérence avec l'article 5. II de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, il est demandé de renseigner **un fichier par commune** composant l'autorité compétente, lorsque celle-ci comprend plusieurs communes, dénommé « Communes – remontée info cartes de bruit\_avril2009 ».

Les fichiers renseignés, un par autorité compétente et un par commune, doivent être adressés par mél à : [jerome.saurat@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jerome.saurat@developpement-durable.gouv.fr)

## 2. Structure des fichiers à renseigner

Les fichiers « Remontée info cartes de bruit agglomérations » contiennent 13 feuilles décrites ci-après.

Les 6 premières feuilles numérotées 1 à 3.4 doivent être obligatoirement remplies lors de la présente remontée d'informations. Les 7 feuilles suivantes sont facultatives et permettent de renseigner des informations non exigées par la transposition de la directive, mais qui peuvent avoir été produites par les autorités compétentes et compléter les cartes de bruit réalisées.

Les formats des données à renseigner sont rappelés dans les fichiers excel eux-mêmes.

<b>Intitulé du formulaire</b>	<b>Résumé du contenu</b>
1. Autorité_cartes	Identification de l'autorité compétente qui produit et transmet les données, de l'agglomération de rattachement et de la commune concernée, à remplir uniquement pour l'autorité compétente
2. Suivi_général	Données de suivi général de l'avancement de la démarche sur le territoire de l'autorité compétente concernée, à remplir uniquement pour l'autorité compétente
3-1. Cartes_Routes	Données statistiques issues des cartes de bruit des routes et informations relatives aux représentations graphiques et documents explicatifs
3-2. Cartes_Fer	Données statistiques issues des cartes de bruit des voies ferrées et informations relatives aux représentations graphiques et documents explicatifs
3-3. Cartes_Air	Données statistiques issues des cartes de bruit des aéroports et informations relatives aux représentations graphiques et documents explicatifs
3-4. Cartes_Industries	Données statistiques issues des cartes de bruit des industries et informations relatives aux représentations graphiques et documents explicatifs
4-1. Cartes_Grand_Route	(Facultatif) Données statistiques issues des cartes de bruit relatives exclusivement aux grandes infrastructures routières
4-2. Cartes_Grand_Fer	(Facultatif) Données statistiques issues des cartes de bruit relatives exclusivement aux grandes infrastructures ferroviaires
4-3. Cartes_Grand_Air	(Facultatif) Données statistiques issues des cartes de bruit relatives exclusivement aux grands aéroports
5. Classement	(Facultatif) Données relatives aux cartes de classement sonore
6. Évaluation globale	(Facultatif) Données caractérisant l'évaluation globale du bruit, notamment prise en compte combinée de plusieurs types de sources
7. Évaluations supplémentaires	(Facultatif) Données décrivant des évaluations supplémentaires, notamment d'autres indicateurs de bruit ou d'autres types de sources, à remplir uniquement pour l'autorité compétente
8. Suivi_détaillé	(Facultatif) Données de suivi détaillées de l'avancement de la démarche sur le territoire de l'autorité compétente concernée, à remplir uniquement pour l'autorité compétente

Les données devant être renseignées dans les formulaires 3-1, 3-2 et 3-3 incluent les données éventuellement fournies dans les formulaires 4-1, 4-2 et 4-3.

*Exemple: Si pour une plage de valeurs de l'indicateur Lden, la population exposée au bruit des routes toutes routes confondues est de 10 000 personnes et que parmi celles-ci 2000 sont exposées au bruit dans grandes routes, au sens de la directive (plus de 3 millions de véhicules par an), on indiquera 10 000 dans la feuille 3-1 et 2000 pour la feuille 4-1.*

Les formulaires 4, 5, 6, 7 et 8 sont facultatifs et doivent être renseignés si l'information est disponible. Par contre leur renseignement ne doit pas retarder la production des autres données, qui sont elles obligatoires.

### 3. Détail de chaque formulaire

Pour chaque formulaire des champs commentaires sont prévus, qui permettent à l'autorité compétente d'explicitier les champs pour lesquels elle le souhaite.

#### 3.1 Autorité\_cartes

Le formulaire « Autorité\_cartes » permet de recueillir les coordonnées de l'autorité compétente qui réalise les cartes de bruit et les transmet au Préfet de département, l'agglomération dont elle fait partie et des données statistiques de population et superficie concernées par les cartes. Cette feuille n'est remplie que pour le fichier relatif à l'autorité compétente.

Champ demandé	Valeur
Nom de l'agglomération de rattachement	texte
Nom complet de l'autorité compétente	texte
Nom du contact autorité	texte
Adresse autorité	texte
Telephone autorité	numéro téléphone
Fax autorité	numéro fax
E-mail autorité	adresse mél
Nom de la commune concernée	texte
Nombre d'habitants	entier à l'unité
Superficie	entier en m <sup>2</sup>

#### 3.2 Suivi\_général

Le formulaire « Suivi\_général » permet d'avoir une vision synthétique de l'avancement de la démarche. Il permettra aussi d'informer la commission européenne. Une feuille facultative permet de décrire plus précisément l'avancement du travail, qui doit être remplie si lorsque les réponses aux questions de la présente feuille sont négatives. Cette feuille n'est remplie que pour le fichier relatif à l'autorité compétente.

Champ demandé	Valeur
Nom complet de l'organisme transmettant les données	texte
Réalisation des cartes de bruit	
Réalisation de la cartographie achevée	oui/non
Date prévue d'achèvement de la cartographie	xx/xx/xxxx
Arrêté des cartes de bruit	
Arrêté des cartes pris	oui/non

Référence de l'Arrêté des cartes	xx/xx/xxxx
Publication des cartes de bruit	
Publication des cartes achevée	oui/non
Date prévue de publication des cartes	xx/xx/xxxx
Adresse internet de publication des cartes	lien internet

### 3.3 Feuilles des données quantitatives

#### 3.3.1 Cartes\_Route

Le formulaire « Cartes\_Route » permet de décrire, pour les routes, toutes les données numériques d'exposition des populations et des bâtiments sensibles par plage de valeurs des indicateurs Lden et Ln, pour les dépassements de valeurs limites, les références des documents explicatifs demandés par la réglementation et les références de publication des différents documents graphiques devant être produits pour le public. Il servira à établir les statistiques demandées par la Commission européenne.

Les données d'exposition relatives aux populations et aux établissements sensibles intègrent les données de toutes les routes, y compris les grandes routes au titre de la directive, supportant un trafic de plus de 3 millions de véh/an. Afin de limiter les erreurs dues aux cumuls d'arrondis il est demandé de fournir les données à l'unité près, telles qu'elles sont obtenues par analyses des cartes. Les arrondis seront réalisés le cas échéant ultérieurement, par agglomération.

Les documents explicatifs visés sont ceux mentionnés au II 3° de l'article 3 du décret du 24 mars 2006. Si un seul document a été produit on indiquera deux fois la même référence.

Les informations demandées relatives à la publication du classement sonore sont spécifiquement celles relatives à l'article 3 II 1° b) du décret du 24 mars et relèvent bien de la responsabilité de l'autorité compétente pour les cartes de bruit. Elles sont distinctes des informations de la feuille 5. Classement, relatives à la démarche nationale de classement sonore, pour laquelle le préfet de département est l'autorité compétente.

Pour les documents explicatifs et les représentations graphiques, si les éléments ne sont pas consultables sur un site internet, les fichiers au format informatique seront demandés.

Champ demandé	Valeurs
<b>Exposition des populations dans les habitations</b>	
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden supérieur à 75 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln supérieur à 70 dB(A)	entier à l'unité
<b>Exposition des établissements d'enseignement</b>	

Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden supérieur à 75 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln supérieur à 70 dB(A)	entier à l'unité
<b>Exposition des établissements de santé</b>	
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden supérieur à 75 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln supérieur à 70 dB(A)	entier à l'unité
<b>Dépassement des valeurs limites</b>	
Population des habitations dépassant en Lden la valeur limite de 68 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Ln la valeur limite de 62 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Lden la valeur limite de 68 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Ln la valeur limite de 62 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Lden la valeur limite de 68	entier à l'unité



dB(A)	
Nombre d'établissements de santé dépassant en Ln la valeur limite de 62 dB(A)	entier à l'unité
<b>Documents explicatifs</b>	
Résumé non technique des résultats	référence du document
Détail des méthodes de calcul et de mesures utilisées	référence du document
<b>Représentation graphique des cartes</b>	
Cartes de niveaux Lden/Ln des routes publiées	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet
Cartes de classement sonore des routes publiées	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet
Cartes de dépassement des valeurs limites Lden/Ln des routes publiées	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet
Cartes d'évolution prévisionnelle des routes publiées	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet

### 3.3.2 Cartes\_Fer

Le formulaire « Cartes\_Fer » permet de décrire, pour les voies ferrées, toutes les données numériques d'exposition des populations et des bâtiments sensibles par plage de valeurs des indicateurs Lden et Ln, pour les dépassements de valeurs limites, les références des documents explicatifs demandés par la réglementation et les références de publication des différents documents graphiques devant être produits pour le public. Il servira à établir les statistiques demandées par la Commission européenne.

Les données d'exposition relatives aux populations et aux établissements sensibles intègrent les données de toutes les routes, y compris les grandes voies ferrées au titre de la directive, supportant un trafic de plus de 30 trains/an. Afin de limiter les erreurs dues aux cumuls d'arrondis il est demandé de fournir les données à l'unité près, telles qu'elles sont obtenues par analyses des cartes. Les arrondis seront réalisés le cas échéant ultérieurement, par agglomération.

Les documents explicatifs visés sont ceux mentionnés au II 3° de l'article 3 du décret du 24 mars 2006. Si un seul document a été produit on indiquera deux fois la même référence.

Les informations demandées relatives à la publication du classement sonore sont spécifiquement celles relatives à l'article 3 II 1° b) du décret du 24 mars et relèvent bien de la responsabilité de l'autorité compétente pour les cartes de bruit. Elles sont distinctes des informations de la feuille 5. Classement, relatives à la démarche nationale de classement sonore, pour laquelle le préfet de département est l'autorité compétente.

Pour les documents explicatifs et les représentations graphiques, si les éléments ne sont pas consultables sur un site internet, les fichiers au format informatique seront demandés.

<b>Champ demandé</b>	<b>Valeurs</b>
<b><i>Exposition des populations dans les habitations</i></b>	
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden supérieur à 75 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln supérieur à 70 dB(A)	entier à l'unité
<b><i>Exposition des établissements d'enseignement</i></b>	
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden supérieur à 75 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln supérieur à 70 dB(A)	entier à l'unité
<b><i>Exposition des établissements de santé</i></b>	
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden supérieur à 75 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln supérieur à 70 dB(A)	entier à l'unité
<b><i>Dépassement des valeurs limites</i></b>	

Population des habitations dépassant en Lden la valeur limite de 73 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Ln la valeur limite de 65 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Lden la valeur limite de 73 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Ln la valeur limite de 65 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Lden la valeur limite de 73 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Ln la valeur limite de 65 dB(A)	entier à l'unité
<b>Documents explicatifs</b>	
Résumé non technique des résultats	référence du document
Détail des méthodes de calcul et de mesures utilisées	référence du document
<b>Représentation graphique des cartes</b>	
Cartes de niveaux Lden/Ln des voies ferrées publiées	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet
Cartes de classement sonore des voies ferrées publiées	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet
Cartes de dépassement des valeurs limites Lden/Ln des voies ferrées publiées	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet
Cartes d'évolution prévisionnelle des voies ferrées publiées	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet

### 3.3.3 Cartes\_Air

Le formulaire « Cartes\_Air » permet de décrire, pour les aéroports, toutes les données numériques d'exposition des populations et des bâtiments sensibles par plage de valeurs des indicateurs Lden et Ln, pour les dépassements de valeurs limites, les références des documents explicatifs demandés par la réglementation et les références de publication des différents documents graphiques devant être produits pour le public. Il servira à établir les statistiques demandées par la Commission européenne.

Les données d'exposition relatives aux populations et aux établissements sensibles intègrent les données de toutes les routes, y compris les grands aéroports au titre de la directive. Afin de limiter les erreurs dues aux cumuls d'arrondis il est demandé de fournir les données à l'unité près, telles qu'elles sont obtenues par analyses des cartes. Les arrondis seront réalisés le cas échéant ultérieurement, par agglomération.

Les documents explicatifs visés sont ceux mentionnés au II 3° de l'article 3 du décret du 24 mars 2006. Si un seul document a été produit on indiquera deux fois la même référence.

Pour les documents explicatifs et les représentations graphiques, si les éléments ne sont pas consultables sur un site internet, les fichiers au format informatique seront demandés.

Champ demandé	Valeurs
---------------	---------

<b>Exposition des populations dans les habitations</b>	
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden supérieur à 75 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln supérieur à 70 dB(A)	entier à l'unité
<b>Exposition des établissements d'enseignement</b>	
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden supérieur à 75 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln supérieur à 70 dB(A)	entier à l'unité
<b>Exposition des établissements de santé</b>	
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden supérieur à 75 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln supérieur à 70 dB(A)	entier à l'unité
<b>Dépassement des valeurs limites</b>	
Population des habitations dépassant en Lden la valeur limite de 55 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Lden la valeur limite de 55 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Lden la valeur limite de 55 dB(A)	entier à l'unité
<b>Documents explicatifs</b>	
Résumé non technique des résultats	référence du

	document
Détail des méthodes de calcul et de mesures utilisées	référence du document
<b>Représentation graphique des cartes</b>	
Cartes de niveaux Lden/Ln des aéroports publiées	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet
Cartes de dépassement des valeurs limites Lden/Ln des aéroports publiées	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet
Cartes d'évolution prévisionnelle des aéroports publiées	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet

### 3.3.4 Cartes\_Industries

Le formulaire « Cartes\_Industries » permet de décrire, pour les industries, toutes les données numériques d'exposition des populations et des bâtiments sensibles par plage de valeurs des indicateurs Lden et Ln, pour les dépassements de valeurs limites, les références des documents explicatifs demandés par la réglementation et les références de publication des différents documents graphiques devant être produits pour le public. Il servira à établir les statistiques demandées par la Commission européenne.

Les données d'exposition relatives aux populations et aux établissements sensibles intègrent les données de toutes les industries visées par la transposition. Afin de limiter les erreurs dues aux cumuls d'arrondis il est demandé de fournir les données à l'unité près, telles qu'elles sont obtenues par analyses des cartes. Les arrondis seront réalisés le cas échéant ultérieurement, par agglomération.

Les documents explicatifs visés sont ceux mentionnés au II 3° de l'article 3 du décret du 24 mars 2006. Si un seul document a été produit on indiquera deux fois la même référence.

Pour les documents explicatifs et les représentations graphiques, si les éléments ne sont pas consultables sur un site internet, les fichiers au format informatique seront demandés.

Champ demandé	Valeurs
<b>Exposition des populations dans les habitations</b>	
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden supérieur à 75 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln supérieur à 70 dB(A)	entier à l'unité
<b>Exposition des établissements d'enseignement</b>	

Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Lden supérieur à 75 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement exposés à un Ln supérieur à 70 dB(A)	entier à l'unité
<b>Exposition des établissements de santé</b>	
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Lden supérieur à 75 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé exposés à un Ln supérieur à 70 dB(A)	entier à l'unité
<b>Dépassement des valeurs limites</b>	
Population des habitations dépassant en Lden la valeur limite de 71 dB(A)	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Ln la valeur limite de 60 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Lden la valeur limite de 71 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Ln la valeur limite de 60 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Lden la valeur limite de 71 dB(A)	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Ln la valeur limite de 60 dB(A)	entier à l'unité
<b>Documents explicatifs</b>	
Résumé non technique des résultats	référence du document
Détail des méthodes de calcul et de mesures utilisées	référence du document
<b>Représentation graphique des cartes</b>	
Cartes de niveaux Lden/Ln des industries publiées	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet
Cartes de dépassement des valeurs limites Lden/Ln des industries publiées	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet
Cartes d'évolution prévisionnelle des industries publiées	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet

## 4. Données relatives aux grandes infrastructures

### 4.1 Cartes\_Grand\_Route

Le formulaire « Cartes\_Grand\_Route » est facultatif. Il permet de décrire les données numériques d'exposition des populations et des bâtiments sensibles par plage de valeurs des indicateurs Lden et Ln pour les grandes routes telles que définies par l'article 2 du décret du 24 mars 2006. Il servira à établir les statistiques demandées par la Commission européenne.

Champ demandé	Valeur
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden supérieur à 75 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln supérieur à 70 dB(A)	Entier à l'unité

### 4.2 Cartes\_Grand\_Fer

Le formulaire « Cartes\_Grand\_Fer » est facultatif. Il permet de décrire les données numériques d'exposition des populations et des bâtiments sensibles par plage de valeurs des indicateurs Lden et Ln pour les grandes voies ferrées telles que définies par l'article 8 du décret du 24 mars 2006. Il servira à établir les statistiques demandées par la Commission européenne.

Champ demandé	Valeur
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden supérieur à 75 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln supérieur à 70 dB(A)	Entier à l'unité

### 4.3 Cartes\_Grand\_Air

Le formulaire « Cartes\_Grand\_Air » est facultatif. Il permet de décrire les données numériques d'exposition des populations et des bâtiments sensibles par plage de valeurs des indicateurs Lden et Ln pour les grands aéroports tels que définis par l'article 8 du décret du 24 mars 2006. Il servira à établir les statistiques demandées par la Commission européenne.

Champ demandé	Valeur
Code ICAO	
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 55 et 59 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 60 et 64 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 65 et 69 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden compris entre 70 et 74 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Lden supérieur à 75 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 50 et 54 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 55 et 59 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 60 et 64 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln compris entre 65 et 69 dB(A)	Entier à l'unité
Population des habitations exposée à un Ln supérieur à 70 dB(A)	Entier à l'unité

## 5. Classement

Le formulaire « Classement » est facultatif. Il permet de préciser l'état de publication nationale du classement et de son report local dans les documents d'urbanisme opposables, de décrire, pour les routes et les voies ferrées, la répartition des linéaires de réseau par catégorie sonore. Il servira à établir des statistiques nationales.

Champ demandé	Valeur
<b>Données générales</b>	
Classement publié	oui/non
Adresse internet de publication	adresse internet
Existence d'un POS/PLU	oui/non
Classement reporté dans un document d'urbanisme	oui/non
Année de report	xxxx
<b>Classement routier</b>	
Linéaire de route de catégorie 1 en km	entier
Linéaire de route de catégorie 2 en km	entier
Linéaire de route de catégorie 3 en km	entier
Linéaire de route de catégorie 4 en km	entier
Linéaire de route de catégorie 5 en km	entier
<b>Classement ferroviaire</b>	
Linéaire de voie ferrée de catégorie 1 en km	entier



Linéaire de voie ferrée de catégorie 2 en km	entier
Linéaire de voie ferrée de catégorie 3 en km	entier
Linéaire de voie ferrée de catégorie 4 en km	entier
Linéaire de voie ferrée de catégorie 5 en km	entier

## 6. Évaluation globale

Le formulaire « Évaluation\_globale » est facultatif. Il permet de décrire, si elle existe, l'évaluation globale cumulant plusieurs sources. En particulier si une évaluation quantitative a été réalisée pour différentes combinaisons des sources visées par la directive, on peut renseigner l'exposition combinée des populations et des bâtiments sensibles.

Champ demandé	Valeur
<b>Données générales</b>	
Évaluation globale réalisée	oui/non
Nombre de sources concernées	entier
Analyse qualitative ou graphique	oui/non
Analyse quantitative	oui/non
<b>Exposition quantitative des populations dans les habitations pour deux types de sources</b>	
Population des habitations dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes et les voies ferrées	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes et les voies ferrées	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes et les aéroports	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes et les aéroports	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes et les industries	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes et les industries	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Lden les valeurs limites pour les voies ferrées et les aéroports	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Ln les valeurs limites pour les voies ferrées et les aéroports	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Lden les valeurs limites pour les voies ferrées et les industries	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Ln les valeurs limites pour les voies ferrées et les industries	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Lden les valeurs limites pour les aéroports et les industries	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Ln les valeurs limites pour les aéroports et les industries	entier à l'unité

aéroports et les industries	
<b>Exposition quantitative des populations dans les habitations pour trois ou quatre types de sources</b>	
Population des habitations dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées et les aéroports	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées et les aéroports	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées et les industries	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées et les industries	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Lden les valeurs limites pour les voies ferrées, les aéroports et les industries	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Ln les valeurs limites pour les voies ferrées, les aéroports et les industries	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées, les aéroports et les industries	entier à l'unité
Population des habitations dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées, les aéroports et les industries	entier à l'unité
<b>Exposition quantitative des établissements d'enseignement pour deux types de sources</b>	
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes et les voies ferrées	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes et les voies ferrées	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes et les aéroports	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes et les aéroports	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Lden les valeurs limites pour les voies ferrées et les aéroports	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Ln les valeurs limites pour les voies ferrées et les aéroports	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Lden les valeurs limites pour les voies ferrées et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Ln les valeurs limites pour les voies ferrées et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Lden les valeurs limites pour les aéroports et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Ln les valeurs limites pour les aéroports et les industries	entier à l'unité
<b>Exposition quantitative des établissements d'enseignement pour trois ou quatre types de sources</b>	
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Lden les valeurs	entier à l'unité

limites pour les routes, les voies ferrées et les aéroports	
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées et les aéroports	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Lden les valeurs limites pour les voies ferrées, les aéroports et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Ln les valeurs limites pour les voies ferrées, les aéroports et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées, les aéroports et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements d'enseignement dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées, les aéroports et les industries	entier à l'unité
<b>Exposition quantitative des établissements de santé pour deux types de sources</b>	
Nombre d'établissements de santé dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes et les voies ferrées	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes et les voies ferrées	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes et les aéroports	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes et les aéroports	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Lden les valeurs limites pour les voies ferrées et les aéroports	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Ln les valeurs limites pour les voies ferrées et les aéroports	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Lden les valeurs limites pour les voies ferrées et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Ln les valeurs limites pour les voies ferrées et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Lden les valeurs limites pour les aéroports et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Ln les valeurs limites pour les aéroports et les industries	entier à l'unité
<b>Exposition quantitative des établissements de santé pour trois ou quatre types de sources</b>	
Nombre d'établissements de santé dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées et les aéroports	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées et les aéroports	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Lden les valeurs limites	entier à l'unité

pour les routes, les voies ferrées et les industries	
Nombre d'établissements de santé dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Lden les valeurs limites pour les voies ferrées, les aéroports et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Ln les valeurs limites pour les voies ferrées, les aéroports et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Lden les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées, les aéroports et les industries	entier à l'unité
Nombre d'établissements de santé dépassant en Ln les valeurs limites pour les routes, les voies ferrées, les aéroports et les industries	entier à l'unité

## 7. Évaluations supplémentaires

Le formulaire « Évaluations supplémentaires » est facultatif. Il permet de préciser si des évaluations complémentaires ont été réalisées, notamment pour d'autres indicateurs ou d'autres types de sources que ceux exigés par la réglementation. Cette feuille n'est remplie que pour le fichier relatif à l'autorité compétente.

Champ demandé	Valeur
Indicateurs supplémentaires	
Avez-vous utilisé d'autres indicateurs?	oui/non
Lequels?	texte
Sources supplémentaires	
Avez-vous évalué le bruit d'autres types de sources?	oui/non
Lesquelles?	texte

## 8. Suivi détaillé

Le formulaire « Suivi détaillé » est facultatif. Il permet de décrire de façon précise l'état d'avancement de la réalisation des cartes de bruit, par type de source et selon les différentes étapes techniques et administratives. Il est recommandé de le renseigner lorsque les cartes ne sont pas achevées, afin de valoriser le travail déjà effectué. Cette feuille n'est remplie que pour le fichier relatif à l'autorité compétente.

Champ demandé	Valeur
<b>Organisation de la cartographie</b>	
Organisation de la cartographie initiée pour la route	oui/non
Date prévue d'initialisation de la cartographie pour la route	xx/xx/xxxx
Organisation de la cartographie initiée pour le fer	oui/non
Date prévue d'initialisation de la cartographie pour le fer	xx/xx/xxxx
Organisation de la cartographie initiée pour les aéroports	oui/non

Remontée des informations des cartes de bruit et des PPBE des agglomérations

Date prévue d'initialisation de la cartographie pour les aéroports	xx/xx/xxxx
Organisation de la cartographie initiée pour les industries	oui/non
Date prévue d'initialisation de la cartographie pour les industries	xx/xx/xxxx
<b>Collecte et mise en forme des données</b>	
Collecte et mise en forme des données achevées pour la route	oui/non
Date d'achèvement prévue de collecte et mise en forme des données pour la route	xx/xx/xxxx
Collecte et mise en forme des données achevées pour le fer	oui/non
Date d'achèvement prévue de collecte et mise en forme des données pour le fer	xx/xx/xxxx
Collecte et mise en forme des données achevées pour les aéroports	oui/non
Date d'achèvement prévue de collecte et mise en forme des données pour les aéroports	xx/xx/xxxx
Collecte et mise en forme des données achevées pour les industries	oui/non
Date d'achèvement prévue de collecte et mise en forme des données pour les industries	xx/xx/xxxx
<b>Calculs acoustiques et évaluation de l'exposition</b>	
Calculs acoustiques et évaluation de l'exposition achevés pour la route	oui/non
Date d'achèvement prévue des calculs acoustiques et évaluation de l'exposition pour la route	xx/xx/xxxx
Calculs acoustiques et évaluation de l'exposition achevés pour le fer	oui/non
Date d'achèvement prévue des calculs acoustiques et évaluation de l'exposition pour le fer	xx/xx/xxxx
Calculs acoustiques et évaluation de l'exposition achevés pour les aéroports	oui/non
Date d'achèvement prévue des calculs acoustiques et évaluation de l'exposition pour les aéroports	xx/xx/xxxx
Calculs acoustiques et évaluation de l'exposition achevés pour les industries	oui/non
Date d'achèvement prévue des calculs acoustiques et évaluation de l'exposition pour les industries	xx/xx/xxxx
<b>Mise en forme des cartes de bruit</b>	
Mise en forme des cartes achevée pour la route	oui/non
Date prévue d'achèvement des cartes pour la route	xx/xx/xxxx
Mise en forme des cartes achevée pour le fer	oui/non
Date prévue d'achèvement des cartes pour le fer	xx/xx/xxxx
Mise en forme des cartes achevée pour les aéroports	oui/non
Date prévue d'achèvement des cartes pour les aéroports	xx/xx/xxxx
Mise en forme des cartes achevée pour les industries	oui/non
Date prévue d'achèvement des cartes pour les industries	xx/xx/xxxx
<b>Arrêté des cartes de bruit</b>	
Arrêté des cartes pris pour la route	oui/non
Référence de l'Arrêté des cartes pour la route	xx/xx/xxxx
Arrêté des cartes pris pour le fer	oui/non
Référence de l'Arrêté des cartes pour le fer	xx/xx/xxxx
Arrêté des cartes pris pour les aéroports	oui/non

Référence de l'Arrêté des cartes pour les aéroports	xx/xx/xxxx
Arrêté des cartes pris pour les industries	oui/non
Référence de l'Arrêté des cartes pour les industries	xx/xx/xxxx
<b>Publication des cartes de bruit</b>	
Publication des cartes achevée pour la route	oui/non
Date prévue de publication des cartes pour la route	xx/xx/xxxx
Adresse internet de publication des cartes pour la route	lien internet
Publication des cartes achevée pour le fer	oui/non
Date prévue de publication des cartes pour le fer	xx/xx/xxxx
Adresse internet de publication des cartes pour le fer	lien internet
Publication des cartes achevée pour les aéroports	oui/non
Date prévue de publication des cartes pour les aéroports	xx/xx/xxxx
Adresse internet de publication des cartes pour les aéroports	lien internet
Publication des cartes achevée pour les industries	oui/non
Date prévue de publication des cartes pour les industries	xx/xx/xxxx
Adresse internet de publication des cartes pour les industries	lien internet

## 9. Données PPBE

A partir de juillet 2008, des données sur les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement devront également être remontées. Des champs spécifiques seront alors ajoutés aux fichiers excel. Ils comprendront notamment :

- des champs pour décrire l'avancement technique et administratif des PPBE;
- des champs pour décrire les coordonnées de l'autorité compétente pour la réalisation des PPBE;
- des champs pour identifier les actions engagées antérieurement à la réalisation des cartes et à l'établissement des PPBE qui ont permis ou devraient permettre une diminution de l'exposition au bruit des populations ou des bâtiments sensibles et d'indiquer les gains attendus en terme d'exposition;
- des champs pour identifier les actions qui seront ou devront être engagées suite à la réalisation des cartes pour permettre une diminution de l'exposition au bruit des populations ou des bâtiments sensibles ou pour préserver les zones calmes et d'indiquer les gains attendus en terme d'exposition.

<b>Champ demandé</b>
<i>Avancement général PPBE</i>
Réalisation des PPBE
Réalisation des PPBE achevée
Date prévue d'achèvement des PPBE
Consultation des PPBE
Consultation des PPBE achevée pour la route
Date prévue de consultation des PPBE pour la route
Arrêté des PPBE
Arrêté pris pour les PPBE pris

Référence de l'Arrêté des PPBE
Publication des PPBE
Publication des PPBE achevée
Date prévue de publication des PPBE
Adresse internet de publication des PPBE
<b>Autorité compétente</b>
Nom de l'autorité compétente
Nom du contact
Adresse
Telephone
Fax
E-mail
<b>Programme passé de lutte contre le bruit</b>
Nom du programme passé de lutte contre le bruit
Coût du programme
Date de mise en œuvre
Date d'achèvement
Population des habitations ayant/devant bénéficier d'une amélioration de leur environnement sonore par ce programme
Nombre d'établissement d'enseignement ayant/devant bénéficier d'une amélioration de leur environnement sonore par ce programme
Nombre d'établissement de santé ayant/devant bénéficier d'une amélioration de leur environnement sonore par ce programme
<b>PPBE</b>
Nom du rapport résumé du plan d'action futur en application de la directive
Coût du plan d'actions
Date de mise en œuvre
Date d'achèvement
Population des habitations devant bénéficier d'une amélioration de leur environnement sonore par ce programme
Nombre d'établissement d'enseignement devant bénéficier d'une amélioration de leur environnement sonore par ce programme
Nombre d'établissement de santé devant bénéficier d'une amélioration de leur environnement sonore par ce programme